

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 7 avril 2026 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : les conseillères Lise Déry et Lorraine Boisvert et les conseillers Michel Sanscartier, Grégory Jacob, Dany Giroux et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Vingt-trois (23) personnes composent l'assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-45

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbal – Séance ordinaire du 02 mars 2026 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois de mars 2026 – Adoption
 - 5.2. Règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Fonctionnaires désignés – Nomination
 - 5.3. Règlement numéro 2026-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Stanislas – Adoption
 - 5.4. Vente pour défaut de paiement des taxes – Autorisation à renchérir – Nomination
 - 5.5. Règlement no 2009-474-06 modifiant le règlement 2009-474 sur le plan d'urbanisme – Avis de motion
 - 5.6. Projet de règlement no 2009-474-06 modifiant le règlement 2009-474 sur le plan d'urbanisme – Adoption
 - 5.7. Règlement no 2009-475-04 modifiant le règlement 2009-475 relatif aux permis et certificats – Avis de motion
 - 5.8. Projet de règlement no 2009-475-04 modifiant le règlement 2009-475 relatif aux permis et certificats – Adoption
 - 5.9. Règlement no 2009-476-14 modifiant le règlement de zonage 2009-476 – Avis de motion
 - 5.10. Projet de règlement no 2009-476-14 modifiant le règlement de zonage 2009-476 – Adoption
- 6. Transports**
 - 6.1. Garage municipal – Remplacement du système de chauffage – Octroi d'un contrat
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1. Plan d'intervention – Mise à jour 2026 – Adoption
 - 7.2. Réseau d'aqueduc – Offre de service en recherche de fuites – Octroi d'un contrat

- 7.3. Réseau d'aqueduc – Modem clip avec antenne 4G/LTE – Autorisation d'acquisition
 - 7.4. Réseau d'aqueduc – Étalonnage annuel des débitmètres – Offre de service – Octroi d'un contrat
 - 7.5. Eaux usées – Mesure et caractérisation des boues – Offre de service – Octroi d'un contrat
 - 7.6. Plan de gestion des actifs en eau – Offre de service – Octroi d'un contrat
- 8. Sécurité publique**
- 8.1. Service de sécurité incendie – Regroupement de services – Autorisation
- 9. Aménagement et urbanisme**
- 10. Santé et bien-être**
- 10.1. Demande à la MRC de Mékinac de résilier l'entente avec TES Mauricie H2 INC. – Appui à la Municipalité de Saint-Séverin
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1. Projet de préau – PAFIRSPA – Autorisation de dépôt d'une demande
- 12. Varia**
- 13. Réponses aux questions de la séance précédente**
- 14. Période de questions**
- 15. Fermeture de la séance**

Il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

2026-04-46

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal affirment avoir lu le procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 02 mars 2026 et déclarent qu'il soit conforme aux délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte ledit procès-verbal.

4. CORRESPONDANCE

- **MTQ** – Procédure relative à l'aménagement ou à la modification d'un accès à une route du Ministère - Obtention essentielle d'un permis
- **Municipalité de Saint-Séverin** – Demande à la MRC de Mékinac de résilier l'entente avec TES Mauricie H2 inc.
- **Ministère de l'Environnement** – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2025 – Confirmation d'un montant de 12 578,96 \$ (redevances réservées aux municipalités qui participent à la récupération des matières compostables).

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de mars 2026 – Adoption

2026-04-47

Il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois de mars 2026, du numéro 4281 au numéro 4292 et des paiements effectués par dépôts directs pour un montant total s'élevant à 313 615,16 \$; approuve les comptes à payer du mois de mars 2026 au montant total de 51 541,77 \$.

5.2 Règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Fonctionnaires désignés – Nomination

2026-04-48

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ait adopté le règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que l'article 1.3.1.2 relatif à l'application dudit règlement 2026-02 stipule que « les pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente sont définis au règlement sur les permis et certificats en vigueur de la Municipalité » ;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2 dudit règlement sur les permis et certificats stipule que « l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité et toute personne lorsqu'autorisée par une résolution du conseil municipal, sont désignées comme étant les officiers responsables de l'application des présents règlements » ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise, en plus de l'inspecteur en bâtiment, le coordonnateur du service des travaux publics pour appliquer les règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité, incluant le règlement 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

5.3 Projet de règlement numéro 2026-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Stanislas – Adoption

2026-04-49

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)* prévoit qu'après chaque élection générale, le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être révisé ;

CONSIDÉRANT que la conseillère Lise Déry ait procédé, lors de la séance ordinaire tenue le 02 mars 2026 :

- à la présentation et au dépôt du projet de règlement 2026-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Stanislas;
- au dépôt de l'avis de motion du règlement 2026-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Stanislas et ce, lors de la séance ordinaire tenue le 02 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'avis public annonçant l'adoption du règlement 2026-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Stanislas ait dûment été publié le 17 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le règlement 2026-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Stanislas et ce, sans aucune modification par rapport au projet préalablement déposé.

Le règlement 2026-03 est déposé et est mis à la disposition des citoyens.

5.4 Vente pour défaut du paiement des taxes – Autorisation de renchérir – Nomination

2026-04-50

CONSIDÉRANT que la Municipalité ait, le 02 février 2026, adopté une résolution autorisant la greffière-trésorière à transmettre l'extrait de l'état des taxes à la MRC des Chenaux pour qu'il soit procédé à la vente de certains immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT qu'il soit dans l'intérêt de la Municipalité qu'une personne soit présente lors de la vente pour enchérir au nom de la Municipalité afin d'acquérir certains immeubles dont les taxes municipales ou scolaires demeurent impayées lors de la vente le 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1038 du *Code municipal* prévoit que la Municipalité puisse enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise:

- la directrice générale à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles identifiés en annexe sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, pour la somme maximale indiquée en annexe;
- le maire, à titre de substitut, en cas d'empêchement de la directrice générale à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles identifiés en annexe sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, pour la somme maximale indiquée en annexe.

5.5 Règlement numéro 2009-474-06 modifiant le plan d'urbanisme – Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes **donné** par Michel Sanscartier à l'effet qu'il présentera, à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement 2009-474-06 modifiant le plan d'urbanisme pour adoption.

Objet du règlement (généré par Copilot) : Le règlement 2009-474-06 modifie le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer un cadre détaillé pour l'implantation des éoliennes commerciales, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux et les orientations gouvernementales. Il précise les objectifs d'intégration paysagère, environnementale et territoriale, détermine les secteurs où les éoliennes sont permises ou interdites, et établit des

principes stricts d'aménagement visant la protection des milieux naturels, des paysages ruraux et des usages existants. Le règlement encadre également de nombreuses conditions d'implantation, notamment des distances minimales par rapport aux habitations, infrastructures, cours d'eau, milieux humides, routes et zones sensibles, ainsi que l'obligation de réaliser des études environnementales et paysagères et de prévoir un plan de démantèlement. Enfin, il affirme la conformité obligatoire aux règlements municipaux, au SAD, aux lois provinciales et annonce l'adoption ultérieure de règlements de zonage, de permis et de certificats pour assurer sa mise en œuvre.

5.6 Projet de règlement numéro 2009-474-06 modifiant le règlement 2009-474 sur le plan d'urbanisme – Adoption

2026-04-51

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ait adopté, le 04 mai 2009, le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2009-474* ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité soit habilitée, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ledit règlement ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du règlement 2024-147A modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC les Chenaux impose à la Municipalité l'obligation d'adopter tout règlement de concordance requis, et ce, dans un délai maximal de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doive apporter certaines modifications au *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2009-474* afin d'assurer sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ait dûment été donné par Michel Sanscartier lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 07 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, conformément aux exigences de la Loi, une assemblée publique de consultation le 26 mai à 18h30 et ce, afin d'expliquer les modifications proposées et de recueillir les commentaires des personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contienne aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le projet de règlement 2009-474-06 modifiant le règlement de zonage 2009-474.

Ledit projet de règlement 2009-476-14 est mis à la disposition des citoyens.

5.7 Règlement numéro 2009-475-04 modifiant le règlement 2009-475 relatif aux permis et certificats – Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes **donné** par Michel Sanscartier à l'effet qu'il présentera, à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement 2009-475-04 modifiant le règlement 2009-475 relatif aux permis et certificats.

Objet du règlement (général par Copilot) : Le règlement 2009-475-04 vise à modifier le Règlement sur les permis et certificats no 2009-475 afin d'assurer sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC les Chenaux et d'encadrer spécifiquement les éoliennes commerciales. Il rend obligatoire l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour toute construction, implantation ou démantèlement lié aux éoliennes commerciales et à leurs infrastructures connexes, précise de façon détaillée les documents et études requis à l'appui des demandes, impose la constitution d'une réserve financière pour le démantèlement et établit de nouveaux tarifs applicables.

5.8 Projet de règlement numéro 2009-475-04 modifiant le règlement 2009-475 relatif aux permis et certificats – Adoption

2026-04-52

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas a adopté, le 04 mai 2009, le *Règlement sur les permis et certificats numéro 2009-475* ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est habilitée, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ledit règlement ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du règlement 2024-147A modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC les Chenaux impose à la Municipalité l'obligation d'adopter tout règlement de concordance requis, et ce, dans un délai maximal de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'exiger des documents spécifiques lors d'une demande de permis relative aux éoliennes commerciales ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Michel Sanscartier lors de la séance du conseil municipal tenue le 07 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, conformément aux exigences de la Loi, une assemblée publique de consultation le 26 mai à 18h30 et ce, afin d'expliquer les modifications proposées et de recueillir les commentaires des personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contienne aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le projet de règlement 2009-475-04 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-475.

Ledit projet de règlement 2009-475-04 est mis à la disposition des citoyens.

5.9 Règlement numéro 2009-476-14 modifiant le règlement de zonage 2009-476 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes **donné** par Michel Sanscartier à l'effet qu'il présentera, à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement 2009-476-14 modifiant le règlement de zonage 2009-476.

Objet du règlement (général par Copilot) : Le règlement 2009-476-14 vise à modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC les Chenaux, notamment en intégrant des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines et en encadrant de façon détaillée l'implantation des éoliennes commerciales et domestiques. Le règlement précise les zones autorisées, les distances minimales à respecter par rapport aux habitations, immeubles protégés, infrastructures, milieux naturels et voies de circulation, ainsi que les normes environnementales, paysagères, techniques et de sécurité applicables. Il prévoit également des règles sur l'implantation au sol, la forme, la couleur, le raccordement électrique, les chemins d'accès, le démantèlement des installations et l'affichage, tout en interdisant l'implantation d'éoliennes dans certaines zones sensibles, afin d'assurer la protection du territoire, de la population et de l'environnement.

5.10 Projet de règlement numéro 2009-476-14 modifiant le règlement de zonage 2009-476 – Adoption

2026-04-53

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas a adopté, le 04 mai 2009, le *Règlement de zonage numéro 2009-476* ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est habilitée, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ledit règlement ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du règlement 2024-147A modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC les Chenaux impose à la Municipalité l'obligation d'adopter tout règlement de concordance requis, et ce, dans un délai maximal de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit identifier les aires de protections immédiates, bactériologiques, virologiques et éloignées des lieux de captage des eaux souterraines et d'intégrer des dispositions relatives aux éoliennes commerciales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Michel Sanscartier lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 07 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, conformément aux exigences de la Loi, une assemblée publique de consultation le 26 mai 2026 à 18h30 et ce, afin d'expliquer les modifications proposées et de recueillir les commentaires des personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contienne aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le projet de règlement 2009-476-14 modifiant le règlement de zonage 2009-476.

Ledit projet de règlement est mis à la disposition du public.

6. TRANSPORT

6.1 Garage municipal – Remplacement du système de chauffage – Octroi d'un contrat

2026-04-54

CONSIDÉRANT que le système de chauffage du garage municipal soit en panne et nécessite une intervention majeure ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficie d'une aide financière de 8 000 \$ si elle remplace le système au mazout par un système électrique ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde le contrat de remplacement de la chaudière au mazout par une chaudière électrique et travaux connexes au montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables et ce, conformément à la soumission déposée par *Chauffage M.C.2007 inc.* le 18 mars 2026. Que la présente dépense soit affectée au fonds général.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Plan d'intervention – Mise à jour 2026 – Adoption

2026-04-55

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ait procédé à une mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisé en 2016 par la firme de génie conseils WSP;

CONSIDÉRANT que le contrat de mise à jour dudit plan d'intervention ait été octroyé à la firme WSP, en date du 08 septembre 2025 par la résolution 2025-09-132 ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparée par la firme WSP ait été déposée et présentée aux membres du conseil le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ait pris connaissance dudit plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution, requise pour l'approbation du plan d'intervention par le MAMH, n'engage cependant pas la Municipalité à réaliser tous les travaux qui y sont recommandés ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- Adopte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par la firme WSP conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- Transmette ledit rapport au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux procédures gouvernementales en vigueur.

7.2 Réseau d'aqueduc – Offre de service en recherche de fuites – Octroi d'un contrat

2026-04-56

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit déposer en 2026, au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, un rapport exhaustif relatif à la recherche de fuites effectuée sur son réseau d'aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité d'accorder un contrat en recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc municipal à M. Steeven Poulin de *S-eau-S fuites inc.* et ce, au montant de 135 \$ / heure plus les frais de transport.

7.3 Réseau d'aqueduc – Modem clip avec antenne 4G/LTE – Autorisation d'acquisition

2026-04-57

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas désire permettre au service des travaux publics de bénéficier de la lecture à distance des données enregistrées aux stations de pompage du réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT que la station de pompage située sur la route de la Station (station 1) est privée d'un tel système depuis plusieurs mois et oblige ainsi le personnel à s'y déplacer quotidiennement afin d'obtenir les données exigées ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas acquiert de *PReautec instrumentation & odeurs* un modem clip avec antenne 4G/LTE pour la station 1 et ce au montant de 656 \$ plus les taxes ainsi que l'abonnement mensuel au service à distance de 15 \$ / mois.

7.4 Réseau d'aqueduc – Étalonnage annuel des débitmètres – Offre de service – Octroi d'un contrat

2026-04-58

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit, annuellement, procéder à l'étalonnage des débitmètres de ses stations de pompage du réseau d'aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde à *Argus Environnement* le contrat d'étalonnage de ses débitmètres (2) au montant de 1 813 \$ plus les taxes applicables.

7.5 Eaux usées – Mesure et caractérisation des boues – Offre de service – Octroi d’un contrat

2026-04-59

CONSIDÉRANT que l’été dernier, la Municipalité ait investi dans le traitement des boues des étangs d’assainissement des eaux usées par la méthode de bio-digestion (injection de torpilles) ;

CONSIDÉRANT l’intérêt de valider l’efficacité du traitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde un contrat pour mesurer les boues et les caractériser à *Argus Environnement* et ce, conformément à l’offre de service déposée le 16 mars dernier qui se détaille comme suit :

- Caractérisation des boues – 3 cellules donc 3 échantillons : 165 \$ / échantillon plus taxes;
- Mesure des boues : 1 455 \$ plus taxes.

Que la dépense soit affectée à la réserve financière vidange des bassins eaux usées (59 14000 000).

7.6 Plan de gestion des actifs en eau – Offre de service – Octroi d’un contrat

2026-04-60

CONSIDÉRANT que la Municipalité se soit engagée à rédiger et adopter un plan de gestion des actifs en eau ;

CONSIDÉRANT que cet engagement lui ait valu une bonification du programme TECQ de 5 % soit un montant de 36 054 \$;

CONSIDÉRANT que l’élaboration dudit plan des actifs en eau et son dépôt au MAMH lui vaudra un montant supplémentaire de 36 054 \$;

CONSIDÉRANT que l’objectif poursuivi par l’élaboration d’un tel plan consiste à enrichir les connaissances et préparer à consolider la gestion des infrastructures en eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde à TECHNI-CONSULTANT le contrat d’élaboration du PGA-eau au montant de 15 400 \$ plus les taxes applicables et ce, conformément à l’offre de service déposée le 25 mars dernier.

Que la dépense soit affectée au TECQ 2024-2028.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Service de sécurité incendie – Regroupement de services – Autorisation

2026-04-61

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas reconnaisse avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de Saint-Prospere-de-Champlain, Saint-Stanislas-de-Champlain, Saint-Narcisse, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Batiscan et Champlain désirent présenter un projet de création d'une régie intermunicipale de protection et prévention incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte la présente résolution qui statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Stanislas s'engage à participer au projet de création d'une régie intermunicipale de protection et prévention incendie ;
- Le conseil de Saint-Stanislas accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil de Saint-Stanislas nomme la Municipalité Saint-Prospere-de-Champlain comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil de Saint-Stanislas désigne le maire et la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Rien à cet item.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10.1 Demande à la MRC de Mékinac de résilier l'entente avec TES MAURICIE H2 INC. – Appui à la Municipalité de Saint-Séverin

2026-04-62

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Séverin-de-Proulxville ait adopté la résolution 2026-03-32 demandant à la MRC de Mékinac de résilier l'*Entente sur les retombées économiques régionales et sur certaines conditions de développement du parc d'énergie renouvelable* signée le 02 juin 2025 entre la MRC de Mékinac et TES Mauricie H2 inc.; que ladite résolution ait été transmise à toutes les municipalités des MRCs Mékinac et des Chenaux ;

CONSIDÉRANT la volonté clairement exprimée par la Municipalité de Saint-Stanislas de s'opposer au projet d'implantation d'éoliennes sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas appuie la résolution 2026-03-32 de la Municipalité de Saint-Séverin-de-Proulxville.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Projet de Préau – PAFIRSPA – Autorisation de dépôt d'une demande

C2026-04-63

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas désire ériger un PRÉAU au-dessus de la patinoire et ce, dans l'objectif d'optimiser ses installations sportives et récréatives;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- autorise la présentation du projet de *construction d'un préau* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- désigne la directrice générale Marie-Claude Jean comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

12. VARIA

Le maire soumet à l'assemblée des informations relatives à divers sujets d'intérêt pour la communauté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 13 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition de Lise Déry.

Marie-Claude Jean
Greffière-trésorière

Jean-Pierre Bordeleau
Maire

Je, Jean-Pierre Bordeleau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.